

Contribution d'auteur

Handicap

Handicap & Valeur ajoutée



Auteur : **Cassandre Bayard - ISBN 9791023711578**

Free

BOOKINER 



Auteur : Cassandre Bayard

www.bookiner.com

Usage libre de droit (non marchand) avec mention «Bookiner.com»

Handicap

Handicap & Valeur ajoutée

- . Un état citoyen redouté
- . Les servitudes du handicap
- . Une ténacité permanente pour exister
- . PIB et valeur ajoutée du handicap

Conditions d'usage libre de droits

Tout contenu gratuit ou payant peut être utilisé avec l'obligation d'indiquer la mention «Bookiner.com». L'acquéreur sur le site bénéficie d'un usage libre de droits à titre **PERSONNEL** (individuel, familial et privatif) dans un cadre exclusivement non marchand, non concurrentiel et non grand public. Il est autorisé à installer ce fichier sur tout équipement informatique et télécoms dont il est propriétaire ainsi que pratiquer éventuellement une duplication, un téléchargement, ou un envoi sous forme de fichier, à un maximum de 5 postes/utilisateurs internes. Ce droit ne s'applique pas à l'utilisateur qui reçoit gratuitement un contenu payant, lequel ne peut aucunement le diffuser autour de lui sans risquer de tomber sous le coup de la loi portant sur le copyright et/ou s'exposer aux conditions restrictives du droit d'auteur et de la protection intellectuelle.

Un état citoyen redouté

Le handicap n'est pas qu'un poids supplémentaire ajouté aux meilleurs chevaux pour conserver toutes leurs chances aux plus communs ; c'est aussi, pour les français actuellement, un état citoyen redouté ne permettant pas l'accès aux droits communs ! En théorie, la personne handicapée est un citoyen comme un autre. En pratique, les handicaps si complexes et si éfrayants dans leurs diversités révèlent toute la fragilité humaine. Les lois régulant le marathon de la vie quotidienne pour ces personnes hors normes constituent une boîte de Pandore, sur laquelle trop de fantasmes semblent déposés afin de la tenir hermétiquement close...

La loi n°2005-102 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a, dans son article 114 défini, la notion de handicap : *«Constitue un handicap, au sens de la présente loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un poly-handicap ou d'un trouble de santé invalidant»*. Ainsi, dans sa lettre d'information du 14 mars 2013, Madame La Ministre Déléguée aux personnes handicapées le réaffirme: *«En effet, l'intégration des personnes handicapées concerne tous les champs de la vie sociale, tous les domaines de l'existence. A ce titre, elle exige une coordination de l'ensemble des politiques publiques»*. Là, réside le souci majeur : la coordination des politiques publiques !

A chaque domaine de la vie, un obstacle juridico-administratif se dresse devant les personnes, handicapées, dépendantes et respectueuses de la loi, qui ne peuvent le contourner.

Les servitudes du handicap

Ne pourrait on comparer cela à la pénibilité de certains emplois, lorsqu'on y ajoute les servitudes (dialyses, rééducations...) liées à la gestion, vitale, de l'état de santé ? Cet acharnement des personnes qui perdent, trop souvent, l'espoir de retrouver la plénitude de leurs facultés (sources de joies de vivre) à vouloir conserver leur valeur de citoyen ne devrait il pas être davantage considéré ? Cette servitude n'est pas estimée comme une activité valorisante... Il est certain que ce n'est guère gratifiant de se voir découpé en tranches de handicap, afin de vouloir rester digne et citoyen malgré ses fragilités. Et pourtant, cela justifie l'existence de multiples commissions. Toutes ces activités accroissent, cependant, le Produit Intérieur Brut du pays, puisqu'elles sont génératrices de revenus pour les personnes chargées d'étudier et gérer les dossiers ! Estimer la valeur ajoutée des services administratifs et médico-sociaux dédiés aux personnes handicapées... Cela encouragerait peut être, les nombreux acteurs rémunérés grâce à ces instances, à regarder leurs «heureux bénéficiaires» avec davantage d'humanité, ou de faire évoluer le système vers plus de transparence et de vertu. Trêves de considération abstraite, prenons des exemples concrets ; tout en considérant qu'ils ne sont pas exhaustifs !

Ainsi, dans le cadre de l'emploi lui même, les premières incohérences et humiliations individuelles, qui restent enrichissantes pour l'économie nationale, apparaissent : en décembre 2013, La négociation relative à la formation professionnelle entre fédérations patronales et syndicales s'est conclue par un Accord national interprofessionnel (ANI) qui réforme l'accès à la formation professionnelle en créant pour tous les salariés employés ou sans emploi un Compte Personnel de Formation (CPF). Il constitue un droit unique de 150 heures au plus, un entretien professionnel et un conseil en évolution professionnelle. Le travailleur pourra bénéficier d'une formation si son compte est suffisamment chargé ; le salarié, l'employeur, le Conseil Régional,

Pôle Emploi, l'État, pouvant également compléter ce compte. L'abondement par l'employeur du CPF de ses salariés pourrait être déduit à hauteur de 20% de la contribution à l'Association de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées (AGEFIPH) ou imputé dans un accord d'entreprise ou de branche. L'Agefiph est également invitée à «*abonder le compte personnel de formation pour les bénéficiaires de l'obligation d'emploi (notamment sous) la forme d'actions de compensation du handicap ou d'actions de formation préparatoire.*» Mais, contrairement au relevé de décisions du Comité Interministériel du Handicap du 25 septembre dernier, l'ANI ne contient pas de dispositions favorisant l'accès des travailleurs handicapés aux dispositifs de droit commun.

Le travailleur handicapé ne relèverait-il plus du droit commun ? L'existence de tant de dispositifs coûteux se justifie pourtant par ce principe, réaffirmé à satiété, qu'ils sont censés défendre... Pour leur part, les employeurs bénéficieront d'une réduction du taux de cotisation sociale «formation», ce qui devrait entraîner la division par deux du financement mobilisable. Le Gouvernement traduirait cet accord dans un projet de loi présenté en Conseil des Ministres le 22 janvier 2014, puis débattu dans les semaines suivantes au Parlement...

La justification d'un tel imbroglio reste obscure pour moi.

Une ténacité permanente pour exister

Le parcours de la personne handicapée ne se rapprocherait-il pas des manœuvres d'un bateau dans le brouillard ? Naviguer sans couler en accord avec les lois appliquées aux employeurs, celles régulant la sécurité sociale et les impératifs financiers régionaux, nécessite trop souvent une procédure juridique pour faire valoir ses droits... Lorsque le courage et l'endurance du capitaine prêt à couler avec sa dignité restent fidèles au poste ; cette coûteuse procédure accroîtra le Produit Intérieur Brut ! Quelle création de valeur ajoutée grâce à la ténacité des personnes handicapées, n'est-ce pas ? C'est cette volonté qui leur permettra de conserver citoyenneté et humanité au mépris des apparences... En effet, le manque de moyen financier mis à disposition des régions dont dépendent les instances dédiées constitue l'alibi parfait pour favoriser le pourrissement... des multiples dossiers ! Chaque besoin de la personne dépendante ayant officiellement des droits reconnus à l'aide pour l'autonomie relevant, cependant, de pléthores d'objectifs et stratégies administratives concurrentes. Où se situe le citoyen libre et éclairé ? Il est urgent d'attendre pour ces citoyens de seconde zone...

Dans un autre domaine de la vie courante, chacun d'entre nous connaît la fameuse pancarte représentant un fauteuil pour mobiliser une place de parking, mais qui connaît le périple de la loi d'accessibilité de 2005 ? Alors même que la mobilité des personnes handicapées dès 1967 semble préoccuper le gouvernement ; François Bloch-Lainé, remettant un rapport au Premier ministre intitulé «*Etude du problème général de l'inadaptation des personnes handicapées*» ouvre la voie au texte d'orientation de 1975. Il faudra cependant attendre le 23 octobre 1982, une manifestation de personnes handicapées, à Paris, à l'appel de l'Association des Paralysés de France, pour demander une meilleure accessibilité aux lieux publics et privés et la fameuse loi de 2005, afin d'avoir encore le droit d'attendre 9 ans en 2014, grâce à un nouveau texte ! La libre circulation des biens et des personnes resterait-elle un droit en Europe, pour tout valide... uniquement ?

PIB et valeur ajoutée du handicap

Désabusée, tentant de raisonner d'un point de vue comptable si souvent valorisé, je me demande comment chiffrer le PIB généré par tant d'humiliations délétères ? En effet, les statistiques sur le coût des aides et aménagements pour les personnes handicapés ne manquent plus ! Aussi, cela devrait être réalisable en considérant l'angle productif des commissions œuvrant pour conserver un minimum de citoyenneté, faute d'humanité...

Cette négation de notre système face à la dépendance devient vraiment inquiétante dans une population vieillissante, non ?